



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation à la Sécurité Routière

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. :

Affaire suivie par

Maître,

Par courrier en date du 23 février 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, Monsieur

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 8, 9 et 11 mai 2020 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide est doté de six points à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire**